



DIRECTIVES DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX ACTIVITÉS MINIÈRES POUR LES ENTREPRISES

Objectif

L'exploration minière est vitale pour une industrie minière saine, durable, et productive. Le Programme d'encouragement aux activités minières (PEAM) vise à stimuler et à soutenir les activités d'exploration minière partout aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) et à réduire les risques qui y sont associés. Le programme permet de fournir du financement aux entreprises proposant de nouveaux projets d'exploration ou à celles qui font déjà de l'exploration minière aux TNO. Les demandes de financement sont ouvertes pour tous les projets d'exploration, qu'ils soient encore locaux ou déjà très avancés.

Financement maximum par demandeur

Les entreprises admissibles peuvent demander un financement pour l'exploration couvrant 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 240 000 \$. On entend par dépenses admissibles celles qui sont visées par le PEAM, et non l'ensemble du budget du projet. Par exemple, un projet dont les dépenses admissibles s'élèvent à 400 000 \$ pourrait obtenir un financement maximum de 240 000 \$.

Admissibilité

- Soumettre des propositions uniquement pour les zones dans lesquelles les entreprises sont juridiquement autorisées à mener des travaux d'exploration.
- Posséder un compte bancaire canadien enregistré pour transférer les fonds.
- Soumettre des propositions uniquement pour les zones dans lesquelles ils sont juridiquement autorisés à mener des travaux d'exploration. (Vous trouverez les renseignements sur le jalonnement au [Bureau du registraire minier](#).)
- Seules les demandes bien conçues et techniquement viables seront étudiées aux fins de financement.
- Les demandes seront évaluées par une équipe d'experts de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest (CGTNO) et d'autres divisions du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).
- Les demandeurs qui optimisent l'utilisation des biens et des services ténois se verront favorisés par rapport aux candidatures qui ne profitent pas aux TNO.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.
- Il revient au demandeur de vérifier qu'il dispose bien des permis en vigueur et que les travaux entrepris sont conformes aux lois en vigueur. (Vous trouverez les renseignements concernant le *Règlement sur l'exploitation minière* au [Bureau du registraire minier](#).)



- Aucun projet ne pourra pas obtenir plus de 500 000 \$ pendant sa durée de vie.
- Nous recommandons fortement aux demandeurs de discuter de leurs activités d'exploration avec les collectivités locales.
- Nous recommandons fortement aux demandeurs de concevoir leurs programmes proposés d'une manière qui est conforme aux normes les plus élevées de l'industrie en ce qui a trait aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Vous trouverez des ressources sur les pratiques exemplaires actuelles en matière de facteurs ESG sur le site Web de l'[Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs](#) (en anglais).
- Pour demeurer admissibles au financement au titre du PEAM, les demandeurs doivent être prêts à tout moment à démontrer qu'ils se conforment aux arrêtés et aux lignes directrices les plus à jour de l'ACSP des TNO.
- Tout projet qui ne respecte pas les critères d'admissibilité du PEAM ne sera pas pris en considération pour l'allocation de financement au titre du PEAM ou pourrait se voir retirer les fonds alloués.

Accès aux collectivités éloignées

En raison de la pandémie de COVID-19, il est fortement déconseillé de se rendre dans les collectivités éloignées des TNO. Si un projet exige l'accès à une collectivité éloignée, un résumé de l'évaluation des risques ainsi que du plan de communication et de consultation doit être inclus dans la demande.

Comment présenter une demande

Date limite : 28 avril 2023 (à 23 h 59, heure des Rocheuses)

Pour présenter une demande de subvention d'exploration au titre du PEAM, les demandeurs doivent remplir un formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante :

Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement
4601, 52^e Avenue, bureau B
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9
Courriel : ntgs@gov.nt.ca
Télécopieur : 867-873-2652

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande à l'adresse www.nwtgeoscience.ca/mip. Une fois qu'il est rempli, vous pouvez le déposer en main propre au bureau de la CGTNO, ou l'envoyer par la poste, par courriel ou par télécopieur, au plus tard le 28 avril 2023.



Veillez relire les **critères d'admissibilité pour les entreprises** (voir ci-dessus) avant d'envoyer votre demande de financement et votre proposition de projet au titre du programme. Nous ne tiendrons pas compte des demandes de financement imprécises ou incomplètes. L'évaluation des projets ne repose que sur les renseignements fournis dans votre demande. Assurez-vous d'y inclure suffisamment d'information pour que nous puissions l'évaluer convenablement.

Les fichiers de grande taille ou compressés pourraient ne pas nous parvenir. Il pourrait être nécessaire de recourir à un service de transfert de fichiers, comme Dropbox ou Google Drive, pour envoyer un fichier de grande taille. Communiquez avec le coordonnateur du PEAM si vous ne recevez pas un accusé de réception après avoir envoyé votre demande.

La **proposition de projet ne doit pas faire plus de 15 pages*** et doit comprendre les éléments suivants :

- Page de couverture **(1 page)**
- Table des matières **(1 page)**
- Sommaire **(1 page)**
- Cartes du Système national de référence cartographique (SRNC) indiquant les emplacements des travaux, des infrastructures régionales (routes, terrains d'aviation, ports, site minier), les claims, les grilles d'échantillonnage proposées et tout autre renseignement pertinent, et utilisant une échelle appropriée et des coordonnées NAD (Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord) 83, selon la projection UTM (grille de Mercator transverse universelle) **(1 page)**
- Autres cartes (carte géologique, cartes des anciens travaux d'exploration, etc.) **(1 page)**
- Un bref résumé des travaux précédents sur la propriété **(1 à 2 pages)**
- Plan de travail détaillé **(1 à 2 pages)**
 - Calendrier des activités logistiques de votre projet sur le terrain, le plus détaillé possible. Ce plan permet d'estimer avec précision la réalisation de chaque activité du projet sur le terrain. Vous pouvez ajouter des renseignements supplémentaires sur le budget, si nécessaire.
- Liste des employés (appellations d'emploi) et des entreprises **(1 page maximum)**
 - Pour une entreprise, indiquez son nom, ses coordonnées et la description du travail qu'elle a effectué.
 - Indiquez les entreprises ténoises impliquées.
- Plan d'exploration **(3 à 5 pages)**
 - Méthodes d'exploration (géochimie, géophysique, etc.);
 - Détails sur la logistique du projet;
 - Pièces justificatives;
 - Justification.
- Preuve de détention des permis ou licences nécessaires. Veuillez inclure cette preuve en annexe; cette annexe ne sera pas comptabilisée dans le nombre de pages.

Autres documents à inclure séparément (pas comptabilisés dans le nombre de pages)



alloué) :

- Liste de vérification pour 2023-2024;

*Les **suggestions de longueur** pour chaque élément ne servent que de ligne directrice pour votre demande. Les sections de votre demande peuvent être plus ou moins longues que ce qui est suggéré ci-dessus, tant que le document dans son intégralité ne dépasse pas 15 pages.

PROCESSUS DE DEMANDE

Le budget du programme est limité, et nous utilisons un processus concurrentiel d'évaluation pour déterminer les meilleurs candidats. Nous ne financerons sans doute pas tous les projets.

Les demandes des entreprises seront notées selon les critères suivants : innovation, résultats antérieurs dans le programme, méthode d'exploration proposée, utilisation de biens et services ténois et répercussions économiques potentielles.

Consultez les critères d'évaluation pour les entreprises (voir ci-dessous) afin d'en savoir plus sur l'évaluation et la notation des critères. Les candidats sélectionnés devront lire et signer un accord de contribution. Une fois que la CGTNO aura reçu l'accord de contribution dûment signé, le demandeur concerné recevra 85 % de sa subvention. Les projets ne pouvant être financés initialement pourraient se voir décerner une subvention en cours d'exercice si des fonds deviennent disponibles au fil de la saison d'exploration.

Les projets d'exploration doivent être terminés à la date mentionnée dans la demande. Tout changement au projet d'exploration doit être approuvé au préalable par un employé affecté au PEAM, y compris les changements au budget. Les coûts non autorisés ne seront pas retenus, et tout autre changement non approuvé pourrait se traduire par l'annulation de la subvention et pourrait nuire à l'admissibilité future du candidat au PEAM.

Critères d'évaluation du PEAM pour les entreprises

Les demandes faites au titre du PEAM par des entreprises seront notées les unes par rapport aux autres selon les critères suivants :

- I) **Résultats antérieurs au regard du PEAM**
- II) **Méthode d'exploration proposée**
- III) **Utilisation des biens et des services ténois**
- IV) **Innovation**
- V) **Retombées économiques potentielles**

Les catégories I à III seront notées de 0 à 10, la catégorie IV sera notée sur 3, et la catégorie V sera notée sur 5. Chaque projet obtiendra une note sur un total de 38 points.



Critères détaillés et lignes directrices de l'évaluation

I) Résultats antérieurs au regard du PEAM

Critères :

- Réalisation des projets d'exploration tels qu'ils le sont décrits dans la demande;
- Respect des budgets;
- Respects des obligations de dépenses aux TNO;
- Réalisation comme prévue des travaux mentionnés dans les demandes;
- Qualité des travaux et des rapports;
- Clarté, précision et ponctualité des rapports antérieurs;
- Qualité et quantité des données géologiques et des découvertes minérales.

Évaluation :

- 0-1) Le projet était considérablement inachevé, en deçà des budgets ou n'a pas du tout été réalisé.
- 2 à 4) Le projet n'a pas été terminé, ou était en deçà des budgets, ou encore la qualité des rapports était inadéquate (remis en retard, peu clairs ou incomplets; il manquait des renseignements, des données, des reçus ou des factures).
- 5-6) Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports était satisfaisante.
- (7-8) Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports et des travaux était excellente.
- (9-10) Le projet a donné des résultats qui ont amélioré directement la valeur de la propriété ou de la zone; les rapports, clairs et précis, ont été remis à temps.

Une fois les projets financés au titre du PEAM terminés, les bénéficiaires de fonds reçoivent une note de rendement qui sera ajoutée à l'évaluation des demandes ultérieures au titre du PEAM. Les entreprises qui présentent une demande au titre du PEAM pour la première fois recevront comme note la moyenne de toutes les notes de rendement des participants actuels. Les participants sur plusieurs années recevront une note moyenne basée sur leurs notes obtenues au cours des trois dernières années.

II) Méthode d'exploration proposée

Critères :

- Le plan d'exploration doit refléter une approche organisée et systématique pour limiter ou établir les cibles d'exploration à l'aide de méthodes techniquement viables.



- Le plan d'exploration vise à montrer que l'entreprise possède des connaissances en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration dans la zone concernée (si ces données existent).
- Le plan d'exploration doit comporter des preuves qui attestent que la zone possède des ressources minérales (plans géologiques, coupes transversales, etc.).

Évaluation :

- (0-1) Le plan d'exploration est mal organisé et fait appel à des méthodes qui ne sont pas techniquement viables; il ne parvient pas à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur des preuves médiocres ou inexistantes.
- (2 à 4) Le plan d'exploration est mal organisé ou fait appel à des méthodes qui ne sont pas techniquement viables, ou il ne parvient pas à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent), ou il s'appuie sur des preuves médiocres ou inexistantes.
- (5-6) Le plan d'exploration est suffisamment organisé et il fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur de bonnes preuves.
- (7-8) Le plan d'exploration est bien organisé et fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur de très bonnes preuves.
- (9-10) Le plan d'exploration est très bien organisé et fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur d'excellentes preuves.

III) Utilisation des biens et des services ténois

Critère :

- Le projet utilise autant que possible des biens et des services ténois pour optimiser les retombées sur les entreprises et les résidents des TNO.

Évaluation :

- Le pourcentage des dépenses admissibles effectuées aux TNO (sauf les salaires et la préparation des rapports) sera calculé puis converti en une note sur dix (arrondie au nombre entier le plus proche).
- Un relevé des pièces justificatives pour les dépenses admissibles effectuées aux TNO doit être fourni par les entreprises retenues dans leur rapport final afin qu'on en estime



les retombées économiques. Si un projet n'atteint pas les objectifs fixés pour les dépenses aux TNO, cela aura des répercussions sur la note attribuée au demandeur pour ses résultats antérieurs.

- L'origine de toutes les dépenses admissibles (aux TNO ou hors TNO), y compris celles effectuées par les sous-traitants, doit être clairement indiquée.
- Pour qu'une dépense soit prise en compte comme ayant été effectuée aux TNO, le fournisseur des biens ou services doit avoir une adresse permanente aux TNO (bureau, laboratoire, magasin, etc.)
- Les analyses spécifiques (nécessaires pour certains types d'exploration) qui ne peuvent pas être effectuées aux TNO ne seront pas décomptées des dépenses effectuées aux TNO (p. ex. des analyses de fusion caustique pour l'exploration de diamant).

IV) Innovation

Critères :

- Modélisation innovante et rigoureuse du gisement minier.
- Méthode d'exploration innovante et rigoureuse.
- Renseignements géoscientifiques de base (détermination de l'âge, des relations stratigraphiques, du cadre structural, des anomalies géochimiques ou géophysiques non testées, ou de la présence d'un nouveau minerai dans la zone concernée, etc.).
- Bonne vérification des zones peu explorées

Évaluation :

- (0-1) Le projet n'est pas innovant ou l'est modérément ou les méthodes d'exploration ont une faible chance de réussite.
- (2) Le projet est innovant ou les méthodes d'exploration ont une chance modérée de réussite.
- (3) Le projet est très innovant et les méthodes d'exploration ont une grande chance de réussite.

V) Retombées économiques potentielles

Critères liés aux travaux du projet :

- Les travaux du projet proposés pourraient faire progresser de manière importante la phase d'exploration du projet.
- Les travaux ayant une plus grande probabilité de faire progresser le projet se verront accorder un pointage plus élevé.

Critères liés aux retombées économiques :

- Le projet a le potentiel d'avoir des retombées économiques positives.
- Les projets ayant le potentiel d'avoir les plus grandes retombées économiques et de voir ces retombées se concrétiser le plus tôt se verront accorder un pointage plus élevé.



Évaluation

- (0-1) Les renseignements fournis sont insuffisants pour l'évaluation, ou il est peu probable qu'il en résulte une progression du projet ou des retombées économiques.
- (2) Les travaux proposés, s'ils sont réalisés, feront légèrement progresser le projet, ou le projet entièrement réalisé aurait vraisemblablement peu de retombées économiques.
- (3) Les travaux proposés, s'ils sont réalisés, feront manifestement progresser le projet. Le projet entièrement réalisé a de fortes chances d'entraîner des retombées économiques modérées.
- (4) Les travaux proposés, s'ils sont réalisés, feront manifestement progresser le projet. Le projet entièrement réalisé a de fortes chances d'entraîner de grandes retombées économiques.
- (5) Les travaux proposés, s'ils sont réalisés, feront manifestement progresser le projet. Le projet entièrement réalisé a de fortes chances d'entraîner de très grandes retombées économiques.



Tableau récapitulatif des notes du PEAM

CATÉGORIE	Critères	Pointage
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	Le projet était considérablement inachevé, en deçà des budgets ou n'a pas du tout été réalisé.	0-1
	Le projet n'a pas été terminé, ou était en deçà des budgets, ou encore la qualité des rapports était inadéquate (remis en retard, peu clairs ou incomplets; manquait des renseignements, des données, des reçus ou des factures).	2 à 4
	Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports était satisfaisante.	5-6
	Le projet a été réalisé de façon satisfaisante et la qualité des rapports et des travaux était excellente.	7-8
	Le projet a eu des retombées qui ont amélioré la valeur de la propriété ou de la zone et la qualité des rapports était excellente (clairs, précis et dans les délais prévus).	9-10
Total pour les résultats antérieurs		/10
Méthode d'exploration proposée	Le plan d'exploration est mal organisé et fait appel à des méthodes qui ne sont pas techniquement viables; il ne parvient pas à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur des preuves médiocres ou inexistantes.	0-1
	Le plan d'exploration est mal organisé ou fait appel à des méthodes qui ne sont pas techniquement viables, ou il ne parvient pas à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent), ou il s'appuie sur des preuves médiocres ou inexistantes.	2 à 4
	Le plan d'exploration est suffisamment organisé et il fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur de bonnes preuves.	5-6
	Le plan d'exploration est bien organisé et fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur de très bonnes preuves.	7-8
	Le plan d'exploration est très bien organisé et fait appel à des méthodes techniquement viables; il parvient à montrer que l'entreprise possède les connaissances nécessaires en géologie et qu'elle a déjà pris part à des activités d'exploration (si ces données existent); il s'appuie sur d'excellentes preuves.	9-10
Total pour la méthode d'exploration proposée		/10
Utilisation des biens et des services ténois	Le pourcentage des dépenses admissibles effectuées aux TNO (sauf les salaires et la préparation des rapports) sera calculé, puis converti en une note sur dix (arrondie au nombre entier le plus proche).	
Total pour les biens et services ténois utilisés		/10



Innovation	Le projet n'est pas innovant ou l'est modérément, ou les méthodes d'exploration ont une faible chance de réussite.	0-1
	Le projet est innovant, ou les méthodes d'exploration ont une chance modérée de réussite.	2
	Le projet est très innovant, et les méthodes d'exploration ont une grande chance de réussite.	3
Total pour l'innovation		/3
Retombées économiques potentielles	Les renseignements fournis sont insuffisants pour l'évaluation, ou il est peu probable qu'il en résulte des retombées économiques à moyen et à long terme.	0-1
	Les travaux proposés, s'ils sont réalisés, feront légèrement progresser le projet, ou le projet aurait vraisemblablement peu de retombées économiques à moyen et à long terme.	2
	Les travaux proposés, s'ils sont réalisés, feront manifestement progresser le projet, ou le projet aurait vraisemblablement des retombées économiques modérées à moyen et à long terme.	3
	Les travaux proposés, s'ils sont réalisés, feront manifestement progresser le projet. Le projet aurait vraisemblablement de grandes retombées économiques à moyen et à long terme.	4
	Les travaux proposés, s'ils sont réalisés, feront manifestement progresser le projet. Le projet aurait vraisemblablement de très grandes retombées économiques à moyen et à long terme.	5
Total pour les retombées économiques potentielles		/5
Total pour le projet		/38



Lignes directrices pour les rapports

Pour obtenir le dernier versement, les candidats retenus doivent soumettre un rapport final et une déclaration des dépenses admissibles au PEAM (formulaires A et B sur les dépenses) avec en pièces jointes les reçus, les factures et les feuilles de temps.

Le rapport final devra correspondre au format et aux exigences requis pour un rapport d'évaluation, en vertu du Règlement sur l'exploitation minière des TNO. Toutefois, les demandeurs devront indiquer dans le rapport final toutes les activités, les données et les dépenses associées au projet financé par le PEAM.

Toutes les cartes figurant dans le rapport final doivent clairement indiquer les zones où se produit l'ensemble des activités du projet en plus d'être à une échelle appropriée et d'utiliser des coordonnées NAD 83, selon la projection UTM. Les cartes doivent comporter les grilles d'échantillonnage, les lieux de prélèvement des échantillons, les emplacements des trous de forage, les emplacements sur les grilles géophysiques, etc.

Après avoir reçu leur financement, les demandeurs doivent rendre compte de leurs dépenses annuelles totales tous les 1^{er} avril jusqu'à la réalisation complète du projet, peu importe que le projet ait reçu ou non du financement tous les ans. Les comptes rendus des dépenses annuelles totales peuvent être envoyés par courriel ou par la poste à la Commission géologique des TNO. Ils seront utilisés pour évaluer l'efficacité du PEAM.

Ces renseignements ne seront pas divulgués.

Dépenses admissibles au titre du PEAM

Les entreprises financées en vertu du PEAM peuvent demander une indemnisation des dépenses pour la nourriture et les produits de consommation, le matériel de terrain, les salaires, le carburant, les déplacements, les analyses, la location de matériel, l'auto-isolement (si nécessaire), la logistique et l'expédition, et la préparation de rapports.

- Toutes les dépenses (y compris celles liées aux sous-traitants) doivent être justifiées par un reçu ou une facture. Les demandes d'indemnisation concernant les salaires, la nourriture et les produits de consommation doivent comprendre des tableaux dans lesquels seront détaillées les dépenses.
- Si une dépense admissible doit être engagée aux TNO, elle doit clairement apparaître dans les comptes avec le nom du fournisseur.
- Les dépenses admissibles engagées à l'extérieur des TNO doivent également être clairement exposées.
- Les analyses spécifiques (nécessaires pour certains types d'exploration) qui ne peuvent pas être effectuées aux TNO ne seront pas décomptées des dépenses effectuées aux TNO (p. ex.



des analyses de fusion caustique pour l'exploration de diamant). Si votre projet comprend de telles analyses, veuillez l'indiquer dans votre proposition et dans le formulaire de demande.

- Le personnel affecté au PEAM se réserve le droit de refuser des dépenses qu'il considérera comme superflues ou non admissibles.
- Les demandeurs n'utilisant pas efficacement le financement reçu au titre du PEAM ne seront pas approuvés ou seront inadmissibles pour une demande de financement ultérieure.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Nourriture et produits de consommation

L'allocation maximale par personne et par jour de travail sur le terrain est de 70 \$. Elle peut servir à prendre en charge les dépenses en nourriture et en produits de consommation (insecticide, peinture en aérosol, papier hygiénique, etc.). Ces frais ne rentrent pas dans la catégorie du matériel de terrain. Les dépenses en nourriture et en produits de consommation doivent être détaillées dans des tableaux.

Matériel de terrain

Le matériel de terrain sera remboursé sur présentation de reçus.

Salaires

Les salaires ne doivent pas dépasser 40 % des dépenses visées.

Carburant

Le matériel de terrain sera remboursé sur présentation de factures. Les dépenses en carburant peuvent représenter jusqu'à 35 % des dépenses visées.

Déplacements

Les déplacements en avion aux TNO admissibles à remboursement comprennent les trajets pour se rendre sur le terrain et en revenir.

Analyses

Les dépenses en analyses seront remboursées sur présentation de factures. Les analyses d'échantillon et les frais d'expédition peuvent faire partie de ces dépenses.

Location de matériel

La location de matériel sera remboursée sur présentation de factures. Le matériel vous appartenant déjà peut être facturé à 75 % du tarif commercial en vigueur.

Auto-isolement

Les dépenses engagées aux TNO pour se conformer aux périodes d'auto-isolement obligatoire seront considérées comme des dépenses admissibles au titre du PEAM.



Logistique et expédition

Les dépenses liées à l'expédition et à la logistique aux TNO seront considérées comme des dépenses admissibles au titre du PEAM.

Préparation de rapports

Les frais de préparation de rapports peuvent représenter jusqu'à 10 % des dépenses visées.

Dépenses non admissibles

- Dépenses en immobilisations;
- Frais de jalonnement;
- Enregistrement, renouvellement, regroupement, transfert, acquisition de biens miniers, ou maintien de l'intérêt à cet égard;
- Frais de gestion, juridiques ou comptables;
- Déplacements depuis l'extérieur des TNO;
- Activités de production minière générant directement un revenu net;
- Dépenses de réhabilitation d'un terrain;
- Dépenses de consultation avec les collectivités locales;
- Dépenses personnelles.

Confidentialité

Les demandes et les propositions sont toujours confidentielles et peuvent être retournées sur demande. Les rapports finaux demeureront confidentiels pendant deux ans, puis seront publiés par la CGTNO.

Le nom du demandeur, le nom et l'emplacement du projet (feuille de carte du SNRC au 1 sur 50 000 s'il s'agit d'un claim, au 1 sur 250 000 sinon), et le montant du financement octroyé au titre du PEAM seront divulgués.

Les renseignements fournis dans les actualisations annuelles des dépenses seront utilisés pour évaluer l'efficacité du PEAM et ne seront donc pas divulgués.



Dates limites

Pour présenter une demande :	28 avril 2023
Pour remettre le rapport intermédiaire :	31 août 2023
Pour réaliser le projet :	31 mars 2024
Pour remettre le rapport final (travaux d'été) :	30 novembre 2023
Pour remettre le rapport final (travaux d'hiver) :	1^{er} avril 2024
Pour rembourser l'argent du PEAM non dépensé :	1^{er} avril 2024
Pour l'actualisation annuelle des dépenses :	1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet

- Les demandes reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.
- Tous les demandeurs ayant reçu du financement doivent remettre un rapport intermédiaire avant le 31 août.
- Les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars.
- Les rapports finaux des projets printaniers et estivaux doivent être remis au plus tard le 30 novembre, tandis que les rapports de projets hivernaux doivent être remis au plus tard le 1^{er} avril. Cette date limite nous sert à noter les résultats antérieurs d'un demandeur avant de prendre en considération une nouvelle demande qu'il déposerait au titre du PEAM. En outre, cela pourrait vous permettre de recevoir le versement final plus rapidement.
- L'actualisation annuelle des dépenses doit être remise au plus tard le 1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet.
- Des retards dans la remise des rapports pourraient entraîner l'annulation de la subvention et avoir une incidence sur votre future admissibilité au financement au titre du PEAM.
- Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.